

CONCOURS PHOTO « ARGENTONNAY , STATION VERTE »

La commune d'ARGENTONNAY organise au **01 06 2024** un concours photo sur le thème « Argentonnay, Station Verte ».

Envoyez-nous vos plus beaux clichés avant le 01/09/2024.

Les 8 photos retenues seront publiées en dernière page de couverture du prochain INFO.COM d'ARGENTONNAY.

Les lauréats se verront remettre un bon cadeau d'une valeur de **50 €** à utiliser dans les commerces d'ARGENTONNAY en guise de soutien à nos commerces de proximité.

RÈGLEMENT

Article 1

La commune d'ARGENTONNAY organise au **2024** un concours photo sur le thème « ARGENTONNAY Station Verte » (paysage et scène de vie...)

Article 2

L'accès à ce concours est gratuit, destiné exclusivement aux photographes amateurs et ouvert à tous.

Article 3

Chaque participant peut faire parvenir ces photographies au format jpg. Ces photos devront être récentes.

Article 4

Les photos devront être transmises à la commune d'ARGENTONNAY, par courriel à **communication@argentonnay.fr**

Le courriel devra préciser les informations suivantes :

- Titre de la photo
- NOM Prénom du/de la photographe
- Adresse du/de la photographe
- Commune déléguée du lieu de la photographie
- Numéro de téléphone du/de la photographe
- Date et lieu (préciser la commune déléguée) de la prise de vue

Article 5

La date limite d'envoi des photographies est fixée au 01/09/2024.

Article 6

Le jury sélectionnera la photo la plus esthétique pour chaque commune déléguée et quartier. Ces décisions seront sans appel.

Les 8 photos retenues seront publiées en dernière page de couverture de l'INFO.COM d'ARGENTONNAY N°9, avec le NOM et le Prénom du/ de la photographe et la commune déléguée. Chaque candidat accepte par avance la divulgation de son NOM, son prénom et sa commune de résidence.

Article 7

La commune d'ARGENTONNAY pourra utiliser ces clichés dans un post facebook « Belles photos d'Argentonay ».

Article 8

Chaque candidat garantit que le cliché présenté au concours est libre de tout droit. Il doit s'assurer du respect du droit à l'image et de la vie privée des éventuelles personnes photographiées.

Article 9

Les membres du jury et de l'équipe d'organisation ne sont pas autorisés à participer au concours.

Article 10

Le fait de participer au concours implique l'acceptation du présent règlement. Le non-respect de ce règlement entraînera la disqualification du candidat.

Article 11

La commune d'ARGENTONNAY se réserve le droit d'annuler le concours photo. Chaque participant sera alors averti par retour de courriel.

Article 13

Le règlement est déposé à la Mairie d'ARGENTONNAY et disponible sur le site internet à l'adresse suivante :

www.argentonay.fr